

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une nouvelle convention qui nécessite que soit apaisée la situation de l'Agence régionale ECLA

Le conventionnement entre le Conseil Régional d'Aquitaine, le Centre National de la Cinématographie (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en faveur du développement de la filière cinématographique et audiovisuelle en Aquitaine remonte à une dizaine d'années. Il s'est progressivement enrichi à la fois par un élargissement de son champ d'intervention et par l'implication de plusieurs Conseils généraux.

La nouvelle convention proposée pour la période 2014-2016 marque plusieurs évolutions, s'agissant notamment du premier volet (ou titre I) consacré au soutien à la création et à la production :

- L'implication du département du Lot-et-Garonne, s'ajoutant à ceux de la Dordogne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Mais malgré les garanties apportées, le CESER déplore la décision du CNC de n'accorder à ce nouveau département le bénéfice du 1€/2€ qu'à l'issue d'une année dite « d'observation ». L'Assemblée regrette aussi l'absence d'implication du département de la Gironde.
- Le développement d'un dispositif de « résidences d'écriture », s'appuyant sur les infrastructures offertes par le chalet Mauriac, propriété de la Région Aquitaine, sur la Maison Bleue dans les Landes et L'oeil Lucide en Dordogne.
- Dans le prolongement de la précédente convention, l'inscription d'une aide à l'écriture et au développement de projets destinés aux nouveaux médias et aux 38 projets transmédia, mobilisant le Conseil régional avec l'appui du CNC.

Les autres volets de cette convention portent sur le soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics d'une part (titre II) et à l'exploitation cinématographique d'autre part (Titre III). Le CESER souligne l'intérêt d'un renforcement des actions de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles soutenues, en s'appuyant notamment sur le réseau des salles de proximité.

Mais il aurait apprécié disposer d'éléments de bilan sinon d'évaluation des actions conduites dans le cadre de la convention 2011-2013. C'est pourquoi il demande qu'il soit rendu destinataire des évaluations conduites au titre de cette nouvelle convention.

Enfin, le CESER souligne le rôle central confié par la région à l'association ECLA dans la mise en œuvre de cette convention. Or, le CESER exprime ses plus grandes inquiétudes quant à la dégradation de la situation interne de cette association, marquée par le départ de plusieurs personnels dont les sous-directeurs des deux départements du livre et cinéma-audiovisuel, par des arrêts maladie, des risques psychosociaux avérés et, dernièrement, par la démission du directeur général. L'Assemblée considère que cette situation est de nature à compromettre la réalisation des missions confiées à cette structure, à un moment charnière tant du point de vue de l'évolution de son organisation (projet MECA, perspective de fusion Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes) que des attentes des filières et des acteurs culturels sur les territoires. C'est pourquoi elle appelle le Conseil régional, principal financeur, en lien avec les instances de l'association, à prendre toutes les dispositions permettant à la fois le rétablissement d'un climat social plus normal et apaisé et de faciliter la redéfinition d'un projet associatif partagé.

Bordeaux, le 16 octobre 2014

Contact presse : Muriel Cultot-Mongermon, Tél. 05 57 57 83 15 - Courriel : muriel.cultot@ceser-aquitaine.fr